



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3
France



ACCIOR-A.R.C.
53 rue Benjamin Franklin
CS 80654
85016 LA ROCHE/YON Cedex
France

Tipiak S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Exercice clos le 31 décembre 2022

Tipiak S.A.

D2A Nantes Atlantique - 44860 Saint Aignan de Grand Lieu

Ce rapport contient 4 pages



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3
France



ACCIOR-A.R.C.
53 rue Benjamin Franklin
CS 80654
85016 LA ROCHE/YON Cedex
France

Tipiak S.A.

Siège social : D2A Nantes Atlantique - 44860 Saint Aignan de Grand Lieu
Capital social : € 2 741 940

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Tipiak S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



Tipiak S.A.

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts
20 avril 2023*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 7 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nantes, le 20 avril 2023

La Roche-sur-Yon, le 20 avril 2023

KPMG S.A.

ACCIOR-ARC

Cyprien Schneider
Associé

Sébastien Caillaud
Associé



**SOMMES OUVRANT DROIT AUX REDUCTIONS D'IMPOT VISEES A
L'ARTICLE 238 BIS 1 ET 5 DU CGI**

Au cours de l'exercice 2022 : 7.000 euros

Fait à Saint Herblain, le 23 mars 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Hubert GROUÈS